

## **ECOLE DE CONDUITE DES CHANTIERS**

19 RUE DES CHANTIERS 78000 VERSAILLES

SIRET : 35297865400056 - CODE APE : 8553Z - RCS : Versailles

N° d'agrément : E 1807800270 - N° de TVA FR69352978654

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11788387578 auprès du Préfet de région d'Ile-de-France

# **PROCÉDÉ DE POSITIONNEMENT ET D'ÉVALUATION**

## **Procédé de positionnement**

Dans le cas d'un projet de transition professionnelle, le positionnement préalable est un bilan de vos compétences, vos acquis, et vos expériences qui permettent d'évaluer votre niveau afin de vous proposer un parcours de formation « sur mesure ».

### **Déroulement**

1. Un questionnaire d'entrée qui porte sur :

#### **Renseignements d'ordre général**

Nom / Prénom	
Coordonnées	
Expérience(s) professionnelle(s)	
Prescripteur	

#### **Projet de l'apprenant**

Motivation pour suivre la formation	
Objectif professionnel	
Positionnement par rapport aux pré-requis	

#### **Attente vis à vis de la formation et motivation**

Attente	
Motivation(s)	

#### **Disponibilité pour la formation**

Temps consacré à l'apprentissage	
Périodes, horaires, journées pour la formation	

2. Une évaluation en situation de conduite (voir « procédé d'évaluation avant la formation »)
3. Un compte rendu de l'évaluation ainsi qu'un devis détaillé et un programme de formation vous sont transmis.

**Information du public** : Le procédé de positionnement est porté à la connaissance du public sur le site internet.

Concernant les financements **Compte Personnel de Formation**, le stagiaire réalise une évaluation telle que mentionnée ci-dessous et remplit une attestation sur l'honneur (annexe 1) qui confirme satisfaire les conditions d'éligibilité.

# **Procédures d'évaluation**

## **Avant la formation**

Avant la signature du contrat de formation, vous devez effectuer une évaluation de départ. Cette évaluation est obligatoire par l'arrêté du 5 mars 1991.

Elle est obligatoire pour toute personne âgée de :

- au moins 15 ans, souhaitant débiter un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée (AAC) ;
- au moins 17 ans, souhaitant débiter une formation traditionnelle ;
- au moins 18 ans, souhaitant débiter une formation à la conduite supervisée (CS).

Ce test permet d'établir un premier diagnostic de l'élève en termes de conduite et de sécurité routière afin d'individualiser son parcours de formation. En effet, l'évaluation permet de quantifier un nombre d'heures de formation à la conduite automobile pour passer l'examen pratique dans les meilleures conditions. L'élève pourra ainsi, en concertation avec l'école de conduite, organiser un calendrier de formation. Cette évaluation n'impose pas un nombre d'heures. Il s'agit d'un prévisionnel qui est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de l'élève (la motivation et la fréquence des leçons de conduite ont une influence sur le nombre d'heures de formation).

Cette évaluation a lieu sur tablette.

## ***L'ÉVALUATION SUR TABLETTE (annexe 2)***

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties : - le questionnaire,

- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos

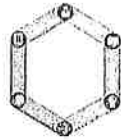
Vous trouverez en annexe le descriptif détaillé de ces évaluations.

## **Au cours de la formation**

Durant la formation, pour évaluer votre autonomie sur la compétence 1 et la compétence 2 de votre programme de formation, des bilans de compétences sont organisés.

## **En fin de formation**

Un enseignant procède à un bilan de compétences pour évaluer votre aptitude au passage à l'examen pratique du permis de conduire. Il s'effectue dans le cadre d'un examen blanc pour retrouver les conditions de l'examen.



monCompte  
activité.gouv.fr



mon  
CompteFormation.gouv.fr

## Modèle d'attestation Permis B

Vous avez choisi de mobiliser vos heures CPF pour obtenir le permis de conduire catégorie B.

Cette possibilité implique cependant deux conditions d'éligibilité :

- 1° que l'obtention du permis de conduire contribue à la réalisation de votre projet professionnel ou à favoriser la sé-curisation de votre parcours professionnel ;  
2° que vous ne faites pas l'objet d'une suspension de permis de conduire, d'une interdiction de solliciter un permis de conduire ou d'une récupération de points.

Merci de répondre au questionnaire ci-dessous en fonction d'un des deux cas dont vous relevez :

- Cas n°1 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la réalisation de votre projet professionnel

Dans ce cas, lequel ? .....

Utilité du permis de conduire de catégorie B pour votre projet (cocher la case) :

- Eloignement géographique de votre domicile par rapport au lieu de travail sur le métier visé  
 Permis requis pour l'exercice de la profession visée  
 Autre : .....

ou

- Cas n°2 L'obtention du permis de conduire de catégorie B contribuerait à la sécurisation de votre parcours professionnel car :

- Il facilitera votre recherche d'emploi  
 En application d'une clause de mobilité géographique, votre lieu de travail est maintenant significativement éloigné de votre domicile  
 Vous serez bientôt amené(e) à travailler en horaire décalé (notamment la nuit)  
 Vous êtes amené(e) à exercer des contrats de travail successifs sur des lieux éloignés de votre domicile  
 Autre : .....

Attention, si vous êtes actuellement en emploi, il faut savoir que :

L'obtention du permis de conduire de catégorie B vise à permettre une évolution professionnelle, au sein de votre entre-prise ou en-dehors de celle-ci.

L'obtention du permis de conduire de catégorie B n'a pas pour objet de permettre votre adaptation au poste de travail que vous occupez au sein de votre entreprise. Si l'obtention du permis est nécessaire à l'adaptation au poste de travail que vous occupez actuellement au sein de votre entreprise, alors la préparation de celui-ci peut être financée par le plan de formation de votre entreprise. N'hésitez pas à vous rapprocher de votre employeur.

Je soussigné M/ Mme ..... domicilié(e) à ..... certifie sur l'honneur :

- L'exactitude des informations mentionnées dans le présent document  
 Ne pas faire l'objet d'une suspension en cours de mon permis de conduire ou d'une interdiction de solliciter un permis de conduire, ni être en recherche d'une récupération de points de permis de conduire.

A ..... Le .....

Signature 



**QUALITÉ DES  
FORMATIONS**  
AU SEIN DES ÉCOLES  
DE CONDUITE

**EDISER**  
ÉDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +  
Permis B ”

# Évaluation de départ

## Procédure d'évaluation

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation ;
- le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes ;
- les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même [par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision] ;
- il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur du véhicule d'où la situation est filmée ou photographiée ;
- les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation ;
- les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvement avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

## Les catégories de compétences évaluées

- Les capacités et connaissances sensori-motrices
- Les capacités de compréhension et de traitement
- Les aspects émotionnels et affectifs
- Les facteurs de volonté
- Les capacités de perception, d'analyse et de décision
- Les capacités d'attention et de mémoire de travail

Le test se divise en 2 parties :

- le questionnaire,
- l'analyse des capacités cognitives en situation, sur support photos et vidéos.

## Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants.

## 1. CAPACITÉS DE TRANSFERT ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

### a. Habiletés

**Possession de permis  
autre que le B ou permis B annulé**

Compétences de conduite et de gestion de situations de circulation.

**Utilisation d'engins à moteur  
autre que la voiture**

Compétences techniques et situationnelles.

### b. Connaissance de procédures

**Connaissances des procédures  
pour démarrer, s'arrêter,  
changer de vitesse**

Compétences techniques et situationnelles.

## 2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

### a. Compréhension et mémoire à long terme

### b. Compréhension des situations

**Utilisation d'un deux-roues motorisé,  
passager avant d'une voiture**

Capacités de perception d'indices.  
Compréhension de situations de circulation.

### c. Connaissance de procédures de sécurité

**Connaissances des règles de sécurité  
dans une situation de conduite  
(passage d'une intersection)**

Connaissance d'une règle de sécurité.

### d. Auto-évaluation

**Auto-évaluation sur les procédures pour  
démarrer, s'arrêter, changer de vitesse**

Capacité à s'auto-évaluer sur des procédures de conduite.

## 3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

### a. Intérêt pour la conduite et l'apprentissage

**Intérêt et attirance pour la conduite**

Apprentissage facilité par l'intérêt pour la conduite.

### b. Plaisir de conduire et d'apprendre à conduire

**Plaisir à apprendre**

Apprentissage facilité par une émotion positive à l'égard de l'apprentissage et de la conduite.

**Attirance pour la conduite**

Emotion positive et valorisation.

**Peur de conduire**

Apprentissage facilité s'il n'y a pas de sensation de peur.

## Questions

## Critères évalués

### c. Réaction à l'échec

**En situation d'apprentissage, quelle est la réaction face à l'échec**

État d'esprit positif : volonté de compréhension, persévérance  
État d'esprit négatif : dévalorisation, fuite, critique de tiers.

### d. Image de soi, facilité à apprendre

**Auto-évaluation sur la facilité d'apprentissage de la conduite**

Capacité à s'auto-évaluer de manière juste.

## 4. FACTEURS DE VOLONTÉ

### a. Sentiment d'auto-efficacité

**Satisfaction de sa situation professionnelle et/ou de ses apprentissages**

Le sentiment d'auto-efficacité personnelle facilite l'apprentissage.

### b. Motivation pour la formation à la conduite

**Énoncé des raisons pour apprendre à conduire**

Motivation à suivre une formation à la conduite.

### c. Persévérance

**Pratiques sportives ou culturelles anciennes et régulières**

Implication volontaire et persévérance.

### d. Implication, rythme d'apprentissage

**Rythme d'apprentissage (fréquence souhaitée des cours de conduite)**

Implication volontaire.

## Les situations vidéos

## Critères évalués

## 5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

### a. Perception et sélection d'indices

**S1, S2, S3, S4**

Perception et sélection d'indices.

### b. Prise en compte des indices

**S5, S6, S7, S8**

Compréhension de situation.

### c. Prévision et anticipation

**S9, S10, S11, S12**

Capacité de prévision et d'anticipation.

## Les situations vidéos

## Critères évalués

### d. Évaluation des distances et des vitesses

**S13, S14**

Capacité d'évaluation de distances et de vitesses.

### e. Prise de décision

**S15, S16**

Capacité décisionnelle.

### f. Vision de l'espace

**Q.45, Q.46, Q.47**

Capacité visuo-spatiale  
Position du véhicule par rapport à infrastructure ou tiers.

**Q.48, Q.49, Q.50**

Capacité visuo-spatiale dynamique  
Évolution du véhicule dans l'espace.

### g. Temps de réaction et de traitement

**Temps de réponse moyen**

Efficiency du temps de réaction et de traitement cognitif.

## Les situations photos

## Critères évalués

## 6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

**10 situations présentées durant 4 secondes**

Exactitude ou erreur sur la prise d'information  
Attention dirigée  
Mémoire de travail.



35, rue Robert Schuman - BP 70294  
44803 Saint-Herblain Cedex  
[www.enpcedition.fr](http://www.enpcedition.fr)



381, rue Raymond Recouly - CS 20043  
34078 Montpellier Cedex 3  
[www.ediser.com](http://www.ediser.com)



QUALITÉ DES  
FORMATIONS  
AU SEIN DES ÉCOLES  
DE CONDUITE

EDISER  
EDITION SÉCURITÉ ROUTIÈRE



“ EVAL +  
Permis Moto ”

# Évaluation des capacités et aptitudes

## Préambule

Il s'agit d'une évaluation sur ordinateur d'une durée d'environ 45 minutes.

- Il s'agit d'un test d'évaluation de capacités et d'aptitudes et non d'un acte de formation.
- Le test précède la formation et les personnes testées ne sont pas des élèves (pas encore) même s'ils disposent plus ou moins de compétences et d'aptitudes.
- Les réponses attendues ne sont pas à interpréter autrement qu'au travers l'objet visé par l'évaluation (évaluer des capacités) et non pour leur justesse en elle-même (par exemple lorsque l'on teste la capacité à prendre une décision, on n'évalue pas la valeur de cette décision, mais seulement la capacité de la personne à s'engager dans cette décision).
- Il n'y a pas de « pièges » dans les situations présentées, la personne testée doit simplement se placer en tant que conducteur de la moto d'où la situation est filmée ou photographiée.
- Les questions posées ne sont pas des questions à traiter comme des questions de l'épreuve type ETG, c'est-à-dire « je dois faire ceci ou cela », mais comment je perçois cette situation.
- Les questions à partir des situations filmées doivent être traitées en tenant compte de la dynamique de cette situation, c'est-à-dire en tenant compte des données de mouvements avant l'arrêt sur image ; l'aspect statique de l'arrêt sur image ne doit pas faire analyser la situation comme une diapositive de code.

L'ensemble de ces consignes est rappelé à la personne dès le début du test ou au passage de chaque partie spécifique de l'évaluation.

## Les catégories de critères évalués

Le test distingue 2 catégories de capacités :

- celles permettant d'évaluer les aptitudes à manipuler une moto et préparant l'apprentissage des épreuves de plateau, il s'agit :
  - des capacités sensori-motrices,
  - et des capacités d'équilibre ;
  - s'y ajoute les capacités de transfert de connaissances techniques et de sécurité ;
- celles permettant d'évaluer la compréhension des situations de conduite, préparant les apprentissages en circulation, il s'agit :
  - des capacités cognitives d'attention dirigée et de mémorisation,
  - des capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation.

Le test est complété par l'évaluation d'aptitudes :

- les facteurs de volonté et de motivation ;
- les aspects émotionnels et affectifs.





# Le questionnaire

Seules les questions présentées ci-dessous font l'objet d'attribution de points.

Les autres relèvent de l'information simple à destination de l'établissement et des enseignants, comme la situation de la personne testée, les enseignements suivis ou ses diplômes obtenus.

Spécificité :

Une version spécifique du questionnaire s'adresse aux personnes désirant suivre une formation au permis A1, pour tenir compte de leurs expériences relatives et des capacités de transfert qui leur sont propres.

## Questions

## Critères évalués

### 1. CAPACITÉS ET CONNAISSANCES SENSORI-MOTRICES

#### Possession de permis

Capacités de transfert et compétences de conduite.  
Capacités de gestion de situations de circulation.

#### Expérience de conduite moto en et hors circulation et selon la puissance

Capacités de transfert des compétences techniques.

#### Expérience de conduite de cyclomoteur

Capacités de transfert des compétences techniques.

#### Expérience de conduite de cycle

Capacités de transfert des compétences d'équilibre.

#### Mode de déplacement

Capacités de transfert des compétences en circulation.

#### Usage d'engins pour lesquels l'équilibre est principal

Capacité de transfert des capacités d'équilibre.

### 2. CAPACITÉS DE COMPRÉHENSION ET DE TRAITEMENT

#### Connaissances de sécurité

Connaissances des trajectoires en sécurité.

### 3. ASPECTS ÉMOTIONNELS ET AFFECTIFS

#### Réaction face à l'échec

Etat d'esprit positif  
Persévérance  
Dévalorisation. Fuite  
Critique de tiers

#### Facilité ou difficulté perçue et caractère contraignant ou aspect agréable de l'apprentissage.

Image de soi.  
Emotion positive : plaisir à apprendre.  
Sensation de contrainte.

#### Intérêt et attirance pour la conduite de la moto

Emotion positive et valorisation.

#### Peur de conduire une moto

Emotion négative et ressenti d'émotion négative.

#### Pensez-vous savoir... Pensez-vous connaître les opérations...

Capacité d'auto-évaluation justifiée  
ou excès de confiance/surestimation de soi.

#### Connaissances techniques

Connaissances des procédures de freinage,  
d'équilibre, d'inclinaison et de direction.

## Questions

## Critères évalués

### 4. FACTEURS DE VOLONTÉ

**Satisfaction de sa situation professionnelle/  
ou de ses apprentissages**

Sentiment d'auto-efficacité personnelle.

**Pratiques sportives et fréquence**

Implication volontaire et persévérance.

**Énoncé des raisons pour apprendre  
à conduire**

Motivation à suivre une formation à la conduite moto.

**Rythme d'apprentissage**

Implication volontaire.

## Questions

## Critères évalués

### 5. CAPACITÉ DE PERCEPTION, D'ANALYSE ET DE DÉCISION

Les vidéos des écrans 70, 71, puis celles des écrans 72 à 75, situées en fin de test, complètent l'évaluation des aptitudes et capacités techniques visant à déterminer les volumes d'apprentissage hors circulation.

**S.70, S.71**

Capacité visuo-spatiale.  
Évaluer les trajectoires sur route.

**S.72, S.73, S.74, S.75**

Capacité à évaluer la position  
et l'équilibre sur la moto  
et la trajectoire à basse vitesse.

Les capacités cognitives de compréhension et de traitement des informations des situations de circulation

**S.54, S.55, S.56, S.57**

Perception et sélection d'indice principal.

**S.58, S.59, S.60, S.61**

Compréhension de situation.

**S.62, S.63, S.64, S.65**

Capacité de prévision et d'anticipation.

**S.66, S.67**

Capacité d'évaluation de distances  
et de vitesses.

**S.68, S.69**

Capacité décisionnelle.

**Temps de réaction : moyenne des temps  
de réponse**

Effizienz du temps de réaction et de traitement cognitif.

## 6. CAPACITÉ D'ATTENTION ET DE MÉMOIRE DE TRAVAIL

10 situations présentées durant 4''

Attention dirigée.  
Mémoire de travail.  
Exactitude ou erreur sur la prise d'information.

## Bilan des points attribués et volumes d'apprentissage, plateau et circulation

On distingue le total des points attribués selon les apprentissages hors et en circulation pour définir:

- le volume des apprentissages de compétences pour les exercices de plateau hors circulation, minimum 8 heures (5 heures en cas de permis A1) ;
- le volume des apprentissages en circulation ; minimum 12 heures (10 heures en cas de permis A1).

## Présentation du bilan, entretien et adaptation des valeurs de points attribuées

Le bilan s'effectue avec un enseignant moto, seul habilité à présenter et à expliquer les volumes de points attribués et leur signification.

A partir de là, il proposera un volume de formation qui correspond aux capacités et aux aptitudes de chacun. Le postulant n'hésitera pas à le questionner et à échanger avec lui pour valider ensemble la planification des différents apprentissages. L'enseignant le sollicitera dans ce sens afin d'affiner le test.

Il cherchera à vérifier chez le postulant la qualité de ses réponses. Il se peut en effet que la personne complète ou revienne sur certaines de ses réponses, notamment suite à une compréhension partielle de la question.

L'enseignant a toute latitude à ce moment pour valider les points attribués ou bien en effectuer une adaptation, dans un sens positif ou non. Un guide d'analyse des résultats est mis à sa disposition pour entériner ou corriger le bilan et donc la proposition des volumes de formation.



35, rue Robert Schuman - BP 70294  
44803 Saint-Herblain Cedex  
[www.enpcedition.fr](http://www.enpcedition.fr)



381, rue Raymond Recouly - CS 20043  
34078 Montpellier Cedex 3  
[www.ediser.com](http://www.ediser.com)



## LE PERMIS DE CONDUIRE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous pouvons prendre en charge des personnes ayant un léger handicap et compatible avec nos moyens pédagogiques, c'est-à-dire qui ne requiert pas un aménagement spécifique du véhicule.

Pour les autres cas, veuillez trouver ci-après la liste de partenaires adaptés à accueillir les personnes en situation de handicap :

- ✓ L'auto-école du CEREMH : 10-12 avenue de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay : auto-école associative qui s'adresse à toute personne en situation de handicap moteur et/ou cognitif.
- ✓ CENTRE D'APPRENTISSAGE ROUTIER PORTE DES LILAS : 2, av. de la Porte des Lilas 75020 PARIS : auto-école qui possède un véhicule aménagé

### LES ÉTAPES A SUIVRE :

#### La visite médicale :

Le rendez-vous est à prendre avec un médecin agréé de la préfecture, qui évaluera votre aptitude à la conduite.

Lors de la visite médicale, le CERFA n°14880 est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une régularisation pour les personnes présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, vous n'avez pas à avancer les frais, le médecin se fera régler par la préfecture.

#### L'épreuve du code de la route :

Des séances spécifiques peuvent être organisées pour des candidats qui présentent un handicap. En effet, l'arrêté du 4 août 2014 autorise l'organisation de séances pour passer le code qui ne sont plus forcément collectives mais adaptées au handicap : notamment pour les candidats dyspraxiques, les candidats sourds ou malentendants.

- Des séances spécifiques peuvent être organisées **pour les candidats maîtrisant mal la langue française**. Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un traducteur-interprète assermenté près d'une cour d'appel
- Des séances spécifiques sont organisées pour les **candidats sourds ou malentendants**.

Seuls sont admis à se présenter à ces séances les candidats ayant déclaré être atteints d'une des affections du 3.1 de la classe III visées à l'arrêté du 21 décembre 2005 susvisé.

Dans ce cas, le candidat peut recourir aux services d'un **traducteur-interprète spécialisé en langage des signes**, assermenté près d'une cour d'appel ou d'un groupement d'établissements de l'éducation nationale (GRETA).

Il est également possible de recourir à un **dispositif de communication adapté** de son choix, sous réserve que ce dispositif ne contrevienne pas aux dispositions relatives à la confidentialité de l'examen.

- Les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques peuvent passer l'épreuve théorique générale dans ces séances spécifiques à la condition qu'ils présentent à l'expert leur pièce d'identité accompagnée de l'un des trois documents suivants :
- Une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;
- Une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

- Un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximums, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;
- Des séances d'examen peuvent être organisées spécifiquement pour les candidats présentant un **handicap spécifique de l'appareil locomoteur**, si leur handicap est de nature à rendre impossible leur participation à une séance traditionnelle

### **Apprendre à conduire avec des aménagements :**

- Si vous êtes apte :
  - Un certificat d'aptitude vous sera remis.
  - Vous serez conseillé sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.
  - Puis, vous pourrez apprendre à maîtriser les aménagements auprès d'auto-écoles.
- Si vous n'êtes pas apte : Vous pouvez alors faire appel à la commission départementale d'appel.

### **L'obtention du permis ou du droit à conduire :**

- Dans le cas du passage d'un premier permis de conduire, il y a deux étapes :
  - Une partie théorique, commune à tous les candidats au permis.
  - Une partie pratique, lors de laquelle un inspecteur du permis évaluera vos capacités à conduire, en toute sécurité et en respectant le code de la route, et ce avec les aménagements préconisés. L'examen doit avoir lieu sur une voiture équipée des doubles commandes.
- Dans le cas d'une régularisation du permis :
  - On entend par régularisation le fait d'évaluer les capacités d'une personne, déjà titulaire du permis, à conduire avec des aménagements. Lors de cette évaluation, un inspecteur vérifie, en situation réelle, la maîtrise des aménagements et leur pertinence en fonction de votre handicap.
  - Cette régularisation vous redonne le droit de conduire.
  - L'évaluation peut être passée sur votre propre voiture aménagée ou sur une voiture aménagée d'une auto-école.

### **L'acquisition d'un véhicule aménagé :**

- Les aménagements nécessaires sont mentionnés par des codes apposés par la préfecture sur votre permis de conduire. Ils vous permettront de faire adapter votre véhicule chez des équipementiers spécialisés et le cas échéant de bénéficier d'aides financières.

### **Les aides au financement :**

- La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) est une aide légale qui peut vous être attribuée, sous réserve d'éligibilité. La demande est à faire auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Elle pourrait financer en partie les surcoûts liés à :
  - la visite médicale (dans le cas d'un premier permis uniquement),
  - aux leçons de conduite,
  - aux aménagements du véhicule.
- De plus, si un véhicule est nécessaire pour votre projet professionnel, l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) ou le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) peuvent être sollicités.